

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 juin 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Séance retransmise en direct sur la chaîne YouTube Veules les Roses

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Nicolas NOËL (Pouvoir Jérôme GRATIEN)

Excusée : Annabelle HOURY

Date de convocation : 17 juin 2024

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Audits énergétiques en convention avec le SDE76 – actualisation des coûts
2. Conservatoire espaces naturels de Normandie - Convention cadre et convention d'application accompagnement territorial 2024-2034
3. Convention pour l'exposition « le dormeur du rivage » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Débarquement
4. Remboursement de travaux réalisés par la SAS ZULMA
5. Publicité extérieure : opposition au transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
6. Donation financière de Dai Dai Films à la commune de Veules les Roses
7. Convention de dépôt d'œuvres avec la Ville de Paris

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Information au conseil

Par délibération 2024-24 du 9 avril 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Aussi, Monsieur le Maire rend compte de la **décision modificative n°1** relative à des virements de crédits en dépenses de fonctionnement permettant ainsi de procéder aux écritures comptables suite au compte-rendu d'audience du Tribunal Administratif de la requête du Tennis Sporting Club.

La commune de Veules les Roses est contrainte de procéder à l'annulation du titre émis d'un montant de 10 000 € et se doit de verser en dédommagement au Tennis Sporting Club la somme de 1 500 €

BP 2024 - SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		10 000.00 €

DELIBERATION N°2024-36 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE76 RELATIVE A LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SDE76 en date du 13 février 2020 portant lancement des actions du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), et relative à la fixation du plan de financement des études énergétiques et à l'autorisation de signature des conventions financières afférentes,

Considérant la délibération 2022-05 validant une participation financière de 3601.56 € pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments suivants : salle polyvalente Michel Frager, les deux bâtiments scolaires (maternelle et primaire)

Considérant que la participation de la collectivité est fixée à hauteur de 30% par délibération du SDE76 en date du 13 février 2020,

Considérant le souhait de la commune d'aller plus loin dans sa réflexion sur les bâtiments identifiés et de disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique, et inclure dans les audits énergétiques le site de la mairie (mairie, chapelle, Club house du Tennis, logement) et le cinéma,

Considérant le coût supplémentaire à charge de la commune de 509.19 € pour les sites de la Mairie et du Cinéma, portant la participation financière de la collectivité à 4 110.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- ▶ décide de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : salle polyvalente Michel – Frager, les deux bâtiments scolaires (maternelle et primaire), la mairie (mairie, chapelle, Club house du Tennis, logement) et le cinéma,
- ▶ décide de valider le plan de financement pour les études portées et pilotées par le SDE76 avec une participation financière de la commune de 30% du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à 4 110.75 € TTC

► autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que toutes pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires

DELIBERATION N°2024-37 :

ADMINISTRATION – Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie - Convention cadre et convention d'application accompagnement territorial 2024-2034

Considérant la volonté de la commune de Veules les Roses de protéger et valoriser ses espaces naturels,

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) est un opérateur privilégié de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui établit la Trame Verte et Bleue sur le territoire des collectivités territoriales de la région Normandie,

Considérant que pour préserver et valoriser au mieux ses espaces naturels, la commune a sollicité le CENN pour l'accompagner dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire,

Exposant que la convention cadre d'accompagnement territorial a pour objet de préciser le partenariat instauré entre la commune et la CENN pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 10 ans sauf dénonciation prévue dans ladite convention

Exposant que cette convention cadre nécessite la signature d'une convention d'application annuelle dans laquelle les missions et opérations que le CENN s'engage à mener pour l'année 2024 sont décrites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le CENN la convention cadre à intervenir ainsi que la convention d'application pour l'année 2024 et tous documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N°2024-38 :

ADMINISTRATION – 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie : Convention pour l'exposition « le Dormeur du Rivage »

Par courrier en date du 17 mai 2024, le Département de Seine-Maritime nous a sollicité pour une exposition en Front de Mer ayant pour thème « le Dormeur du Rivage » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie.

L'exposition consiste à proposer aux usagers des plages une interprétation contemporaine du Débarquement à travers la photographie du littoral. Sa proximité aux cabanes « Lire à la plage » permet de créer un lien avec la lecture publique sur ce thème.

L'édition 2024 se déroulera du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2024 sans interruption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N°2024-39 :

FINANCES – Remboursement de travaux d'investissement – SAS ZULMA

Rappelant que la commune est propriétaire des locaux 1 Rue Gabriel Marty donné à bail à loyer à titre commercial à la SAS ZULMA en date du 22 mai 2022,

Exposant que la SAS ZULMA a procédé à des travaux d'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et l'étage des lieux,

Exposant que pendant la réalisation des travaux, il a été constaté la nécessité de devoir renforcer le plafond du rez-de-chaussée par une poutre métallique IPN,

Considérant que ces travaux de renforcement incombent au propriétaire et que pour ne pas arrêter le chantier, il a été convenu avec la SAS ZULMA que celle-ci paierait la totalité de la facture et qu'un remboursement desdits travaux interviendrait à réception des justificatifs relatifs à la mise en place de la poutre métallique IPN,

Considérant que les travaux relatifs à la mise en place de la poutre métallique s'élèvent à la somme de 4 781 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à rembourser la SAS ZULMA des travaux relatifs à la mise en place de la poutre métallique pour un montant de 4 781 € HT soit 5 737.20 €**
- ▶ **ET PRECISE que le remboursement de ces travaux sera imputé à la section investissement car affecte la structure du bâtiment**

DELIBERATION N°2024-40:

ADMINISTRATION – Opposition au transfert des pouvoirs de police de publicité au président de l'EPCI

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite Loi Climat et Résilience), portant décentralisation de la police de la publicité, et plus particulièrement son article 17,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024, et plus particulièrement son article 250,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence « *Plan Local d'Urbanisme* » (ci-après PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que les dispositifs législatifs et réglementaires précités ont prévu la décentralisation de la police de la publicité et notamment le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de PLU,

Considérant que dans les six mois suivant le 1^{er} janvier 2024, le maire peut s'opposer au transfert dudit pouvoir de police au Président de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de s'opposer au transfert du pouvoir de police au président de l'intercommunalité dans la matière suivante : Police de la Publicité.
- Précise que la présente délibération est notifiée au président de l'EPCI et au préfet et met ainsi fin au transfert dudit pouvoir, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.5211-9-2 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°2024-41 :

FINANCES - Donation financière de la société Daï Daï Films à la commune de Veules-les-Roses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Exposant que la société Daï Daï Films souhaite faire une donation financière d'un montant de 3 500 € à la commune de Veules-les-Roses pour lui avoir mis à disposition des sites communaux dans le cadre du tournage du film « Natacha » qui s'est déroulé entre le 28 mai et le 2 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'accepter le don de 3 500 € de la société Daï Daï Films**
- ▶ **Précise que ce don servira à financer les projets d'investissement communaux de la commune**

DELIBERATION N°2024-42 :

ADMINISTRATION – Convention avec la Ville de Paris pour le dépôt d'œuvres

La commune de Veules les Roses a été dépositaire depuis le 31 mars 1955 de quatre sculptures localisées Place Mélingue représentant Victor Hugo (1 médaillon et trois fresques).

Il convient de régulariser ce dépôt par une convention entre la Ville de Paris et la Commune de Veules les Roses.

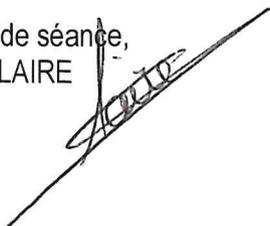
La convention prend effet au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec la Ville de Paris, la convention de dépôt d'œuvres.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

